Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511047-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

AMENAGEMENT URBAIN

DB230511047

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

17 : CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

L'application concomitante des lois Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi électricité du 10 février 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des raccordements exigeant des extensions et renforcements des réseaux électriques.

La commune, en tant qu'autorité en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, est destinataire de demandes d'autorisations d'urbanisme de pétitionnaires, impliquant la création de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité.
Pour ces raccordements, la Commune est contrainte de verser une contribution au gestionnaire du réseau, tout comme le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.
En raison du nombre important d'autorisations, les répercussions sont très importantes financièrement. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, une expertise juridique a été sollicitée afin d'optimiser la part répercutable auprès du pétitionnaire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511047-DE

L'expertise a établi que par dérogation aux dispositions de l'article L.342-11 du code de l'énergie, certains travaux de raccordement au réseau de distribution public d'électricité, situés en dehors du terrain d'assiette, peuvent être mis à la charge du pétitionnaire sous réserve de respecter certains critères.

Un convention type a été établie ayant pour objectif de définir les modalités de prise en charge financière de ces travaux par le pétitionnaire (annexe 1). Cette convention pourrait être signée par celui-ci lors de la phase d'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, une seconde convention type a été établie permettant également une prise en charge financière des travaux dans un cadre négocié avec le pétitionnaire lorsque l'ensemble des conditions ne seraient pas remplies (annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver les conventions type en annexe ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

-

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)